

**SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY**

Convocation du 26 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du Procès-Verbal n°5 du 27 septembre 2022

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

3/ FINANCES

3-1/ Liste des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

3-2/ Association Lys Noste Vilatge : subvention pour l'organisation de la Fête du Pourtalet

3-3/ Budget ABATTOIR : Décision Modificative N°1 (amortissements)

3-4/ Budget CENTRE ALLOTEMENT : Décision Modificative N°1 (prêt indexé sur le livret A)

3-5/ Budget ESPACE LAPRADE : Décision Modificative N°2 (amortissements)

4/ POLITIQUES CONTRACTUELLES

4-1/ Contrat de développement et de transition pour la période 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine sur le territoire Haut-Béarn, Pays de Nay et vallée d'Ossau

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1/ Modification du tableau des effectifs

5-2/ Attribution de chèques cadeaux au personnel intercommunal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022

6/ SOCIAL

6-1/ ALSH : accueil d'un volontaire en Service national universel (SNU)

7/ ECONOMIE

7-1/ Acquisition de la parcelle AN 126 à la commune d'Arudy pour la réalisation d'une ZAE

7-2/ Convention de mise à disposition pour l'entreprise Défi gourmand

8/ TOURISME

8-1/ Commercialisation du topoguide 64 randonnées en vallée d'Ossau : évolution du taux de commissionnement de Cairn Editions

8-2/ Demande de subvention du Comité Départemental 64 FFCAM pour le « Grand parcours Alpinisme 2023 »

9/ URBANISME/HABITAT

9-1/ Candidature au nouvel AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.

10/ Questions diverses

Présents titulaires : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés : Mmes BERGES, MOURTEROT, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. VISSE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. BARBAN
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. DESSEIN

Exposé : Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ)

Présentation par la directrice, Florance Macon, de l'association des Francas, du CIJ dont le principe a été voté lors du précédent Conseil Communautaire pour les enfants des collèges. Une charte de fonctionnement va être mise en place.

Dans le calendrier : - élections la semaine du 9 janvier (tous les élèves des 2 collèges votent)

- 14 janvier 2023, dépouillement, lancement officiel du CIJ

- 25 janvier 2023 : 1ère réunion des jeunes

Dans le cadre du CIJ, les compétences de la CCVO seront présentées aux enfants et si des projets émergent, des moyens financiers leur seront alloués sur le BP.

Les communes seront destinataires du diaporama.

Introduction :

Précision sur la présence de M. Cachelou, conseil municipal de Rébénacq, qui sera le futur remplaçant de Mme Toulou, mais à ce jour, la CCVO n'a pas reçu les courriers officiels donc M. Cachelou n'a pas été intégré dans la liste des conseils communautaires. Donc il n'aura pas droit de vote et la procuration de M. Sanz n'est pas validée.

1/ Approbation du PV n°5 du 27 septembre 2022

Délibération n°2022-129

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2022/05 de la séance du 27 septembre 2022

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

**Le Président entendu,
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2022/05 du 27 septembre 2022.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

DECISION N°2022-20 en date du 11/08/2022	Marché traitement d'embâcles 2022 Philippe TISNE 23 688,00 €
DECISION N°2022-21 en date du 08/09/2022	Marché entretien rivières Béarn Solidarité 6 610,00 €
DECISION N°2022-22 en date du 10/10/2022	Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Arudy pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 24 octobre au 4 novembre 2022
Contrat du 05 octobre 2022 au 21 octobre 2022	Accroissement saisonnier pour distribution prospectus entracte
Contrat du 26 septembre 2022 au 17 janvier 2023	Remplacement d'agent momentanément absent dans le cadre d'un congé maternité
Contrat du 03 octobre 2022 au 28 octobre 2022	Accroissement saisonnier pour le service ordures ménagères
Contrat du 18 septembre au 30 septembre 2022 Contrat du 03 octobre au 07 octobre 2022 Contrat du 10 octobre au 14 octobre 2022 Contrat du 17 octobre au 28 octobre 2022 Contrat du 17 octobre au 10 novembre 2022 Contrat du 26 octobre au 28 octobre 2022 Contrat pour la journée du 31 octobre 2022 Contrat du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2022 Contrat du 02 novembre au 04 novembre 2022 Contrat du 08 novembre au 09 novembre 2022	Remplacements d'agents momentanément absents au service crèches

3/ FINANCES

3-1/ Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Délibération n°2022-130

OBJET : FINANCES - LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités

territoriales de préciser par délibération les dépenses qui seront imputées au compte 6222 « Fêtes et cérémonies » et aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (achat de fleurs, apéritif, animations intercommunales, inaugurations, repas annuel des agents ...)
- Dépenses relatives à l'achat de coupes, fleurs, médailles, gravures ou présents offerts à l'occasion d'évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite ;
- Les chèques cadeaux pour le personnel à l'occasion des fêtes de fin d'années ;
- Dépenses liées à l'organisation d'évènements (Pyréneo, transhumance...);
- Frais de restauration liés à des missions exceptionnelles.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **CONSIDERE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

3-2/ Transfrontalier – Attribution subvention à l'association Lys Noste Vilatge

M. Loustau souhaite des précisions sur le plan de financement.

La CCVO a le budget prévisionnel et le CA de la manifestation sera remis lors du prochain conseil communautaire.

Pour cette première édition, l'association a obtenu aussi une subvention de 2000 € du Département 64, et une assistance de la CCVO pour la mise en place d'une exposition.

Une réunion est prévue avant la fin de l'année pour le bilan.

Délibération n°2022-131

OBJET : FINANCES - TRANSFRONTALIER – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION LYS NOSTE VILATGE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souhaite développer et faciliter des projets de coopération transfrontalière.

Le projet doit afficher un partenariat avec une structure basée en Aragon, attester de l'engagement de chaque partenaire dans l'élaboration conjointe du projet et présenter un budget cohérent et équilibré.

Un dossier de subvention pour l'année 2022 dans le cadre du transfrontalier a été déposé par l'Association Lys Noste Vilatge pour l'organisation de la « Fête du Pourtalet » :

➤ Subvention proposée 3 000 €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ATTRIBUE et AUTORISE à VERSER** une subvention à l'association comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Mme Moulat porte-parole de Mme POUEYMIROU-Bouchet, remercie la CCVO pour la subvention attribuée et pour l'assistance apportée pour l'organisation de cette manifestation qui a été un succès.

3-3/ Budget ABATTOIR : Décision Modificative N°1 (amortissements)

M. Labernadie s'interroge sur l'intérêt d'une telle opération.

Plusieurs communes rencontrent des difficultés avec la trésorerie suite à ses nombreuses exigences sur la mise en place de nouvelles procédures et la mise à jour des inventaires.

Délibération n°2022-132

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ABATTOIR » - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Le budget autonome « ABATTOIR », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2022/31 en date du 7 avril 2022, le budget primitif du budget autonome « ABATTOIR » a été approuvé.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

A la demande de notre trésorier-payeur, un compresseur à piston acquis en avril 2013 pour une valeur de 1 580 € doit être amorti. Normalement la durée d'amortissement pour les biens acquis sur le compte 2188 est de cinq ans.

Exceptionnellement, et au vu du montant, il est proposé d'amortir le compresseur à piston sur un an.

Afin de régler les opérations d'ordre pour cet amortissement, les autorisations budgétaires initiales doivent être réajustées par l'inscription de nouveaux crédits comme indiqué ci-dessous :

Décision modificative N° 1

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 1 580,00 €
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	1 580,00 €
			- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 1 580,00 €		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 580,00 €		
	- €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « ABATTOIR ».

3-4/ Budget CENTRE ALLOTEMENT : Décision Modificative N°1 (prêt indexé sur le livret A)

Délibération n°2022-133

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « CENTRE ALLOTEMENT » -DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Le budget autonome « CENTRE ALLOTEMENT », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2022/34 en date du 7 avril 2022, le budget primitif du budget autonome « CENTRE ALLOTEMENT » a été approuvé.

Un emprunt de 105 000 € a été contracté en 2014 auprès de la Caisse d'Épargne.

Cet emprunt étant indexé sur le Livret A, le tableau des amortissements a été réactualisé en juillet 2022.

Afin de régler la dernière annuité, les autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par l'inscription de nouveaux crédits comme indiqué ci-dessous :

Décision modificative N° 1

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	142,00	752 (75) : Revenus des immeubles	142,00
	142,00		142,00
Total Dépenses	142,00	Total Recettes	142,00

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « CENTRE ALLOTEMENT ».

3-5/ Budget ESPACE LAPRADE : Décision Modificative N°2 (amortissements)

Délibération n°2022-134

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ESPACE LAPRADE » - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Le budget autonome « ESPACE LAPRADE », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2022/37 en date du 7 avril 2022, le budget primitif du budget autonome « ESPACE LAPRADE » a été approuvé.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Pour la période 2023-2025, la communauté de communes s'est engagée à l'écriture d'un contrat de territoire avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce projet de contrat de territoire a été élaboré pour le territoire nommé « Montagne Béarnaise », composé des trois communautés de communes suivantes : Haut Béarn, Pays de Nay et Vallée d'Ossau.

Le projet de contrat s'est construit autour d'un dialogue territorial, réunissant à la fois les élus et les socioprofessionnels des trois territoires, qui a permis de d'élaborer un stratégie territoriale partagée autour de trois grands axes :

Axe 1 : Développer une dynamique économique productive durable

Objectif stratégique 1.1 : Assurer le développement de l'industrie et de l'artisanat, en lien avec des actions de transmission / reprise

Objectif stratégique 1.2 : Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales

Objectif stratégique 1.3 : Favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économiques

Axe 2 : Valoriser les ressources du territoire pour consolider son identité, renforcer son attractivité et favoriser la transition environnementale

Objectif stratégique 2.1 : Développer une offre d'accueil touristique modernisée, durable et adaptée aux enjeux du changement climatique

Objectif stratégique 2.2 : Valoriser les richesses patrimoniales, environnementale et culturelles du territoire

Axe 3 : Favoriser l'attractivité résidentielle et durable par le renforcement de l'armature territoriale et le développement de services

Objectif stratégique.3.1 : Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population

Objectif stratégique 3.2 : Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes

Objectif stratégique 3.3 : Proposer une offre de mobilité durable

Le contrat de développement et de transitions vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Ces contrats sont articulés avec les fonds européens donc la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le contrat de développement et de transitions « Montagne Béarnaise » 2023-2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1/ Modification du tableau des effectifs

Les procédures de recrutement ont été lancées et deux candidats ont été retenus.

Délibération n°2022-136

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN RIPEUR/CHAUFFEUR REMPLACANT

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibération n°2017/54 en date du 19 juillet 2017, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet a été créé pour le service de collecte des ordures ménagères.

Par délibération n°2019-101 du 10 décembre 2019, un autre emploi permanent d'adjoint technique à temps complet a été créé pour le service de collecte des ordures ménagères.

Ces deux emplois sont devenus vacants au 04 février 2022 et au 16 septembre 2022. Deux procédures de recrutement ont été lancées.

Le Président propose d'ouvrir la procédure de recrutement pour ces deux postes aux agents contractuels.

Ainsi, ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Communautaires en date du 27 septembre 2022.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DÉCIDE** - que l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique créé par délibération 2017-54 du 19 juillet 2017 pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
 - que l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique créé par délibération 2019-101 du 10 décembre 2019 pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 382 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5-2/ Attribution de chèques cadeaux au personnel intercommunal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022

L'ensemble des chèques cadeaux représente une enveloppe d'environ 10 000 €.

Sur le CIAS, le même principe a été voté la veille.

171 € est le montant plafond pour l'URSSAF en deçà duquel le chèque cadeau n'est pas soumis à cotisation.

Délibération n°2022-137

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL A L'OCCASION DES FETES DE NOEL

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

L'an dernier, la Communauté de Communes a attribué au personnel des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Il est proposé au Conseil de renouveler ce dispositif pour les fêtes Noël 2022, étant précisé que le dispositif concernerait les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) en poste au 31 octobre 2022.

Pour les agents titulaires, l'attribution de chèques cadeaux serait conditionnée au fait d'être en position d'activité à cette date.

Pour les agents non titulaires, l'attribution de chèques-cadeaux serait conditionnée au fait pour ces agents d'avoir au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 octobre ou d'avoir un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Trois groupes seraient créés en fonction du temps de travail des agents :

- Groupe 1 : inférieur à 10 h / semaine
- Groupe 2 : entre 10 h et jusqu'à 17,5 h / semaine
- Groupe 3 : au-delà de 17,5 h / semaine

Etant précisé que

- Groupe 1 : pas d'attribution de chèques cadeaux
- Groupe 2 : chèques cadeaux d'une valeur de 85,50 €
- Groupe 3 : chèques cadeaux d'une valeur de 171 €

Les chèques cadeaux seraient commandés à Ossau Pro, association ayant développé un projet de dispositif de chèques cadeaux utilisables sur le territoire.

Il est enfin précisé que l'augmentation du budget affecté par agent à cette opération est sans impact pour la collectivité car intégralement financée par le non renouvellement de l'adhésion de la collectivité au CNAS au 1^{er} janvier 2022, au regard du faible ratio constaté localement depuis plusieurs années entre cotisations et prestations.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DÉCIDE** l'attribution de chèques cadeaux, à l'occasion de l'évènement « Fêtes Noël », en faveur de l'ensemble du personnel territorial remplissant les conditions pour en bénéficier.
- **APPROUVE** le montant de la dépense à engager comme indiqué ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6/ SOCIAL

6-1/ ALSH : accueil d'un volontaire en Service national universel (SNU)

Accueil d'une jeune volontaire pour l'ALSH qui arrivera courant décembre et sera essentiellement sur les centres de loisirs. Un deuxième jeune sera accueilli à la CCVO, mais il a été recruté par le Cinéma d'Arudy.

M. Régnier est gêné par ce dispositif car il n'y a pas d'indemnité. Un travail gratuit leur est demandé, selon lui ce n'est pas un bon signal qui est donné aux jeunes.

A priori, ils ont une rémunération de l'État mais à la fin de leurs missions une réflexion va être menée pour éventuellement leur remettre des chèques cadeaux.

Délibération n°2022-138**OBJET : SOCIAL - ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE DANS LE CADRE****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse et de sa gestion des accueils de loisirs, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souhaite accueillir un jeune volontaire inscrit au Service National Universel (SNU) dans le cadre de son volet « mission d'intérêt général ».

La mission d'intérêt général du SNU vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

Accueillir un jeune volontaire dans ce cadre permettrait à la communauté de communes et au service enfance-jeunesse d'être pleinement partie prenante d'un dispositif utile aux jeunes en contribuant à développer leur culture de l'engagement, leur autonomie et leur responsabilité.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'accueil d'un jeune volontaire inscrit au Service national Universel dans le cadre de sa mission d'intérêt général ;
- **AUTORISER** le Président à signer le contrat d'engagement et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance ;
- **PRÉCISE** que le volontaire exécute la mission d'intérêt général à titre bénévole et ne perçoit pas d'indemnités.

7/ ECONOMIE**7-1/ Acquisition de la parcelle AN 126 à la commune d'Arudy pour la réalisation d'une ZAE**

Au niveau de la ZAE des Fours à Chaux, sur la phase 2, tous les terrains proposés sont déjà retenus. Plusieurs entreprises ont présenté de nouvelles demandes, certaines déjà implantées sur notre territoire et d'autres qui souhaitent s'y implanter. Toutes les communes ont été interrogées pour savoir si elles disposaient de fonciers à mettre à disposition. Aucune n'a répondu favorablement hormis peut-être Béost.

Aussi sur la zone du Touya, le président a négocié avec la commune d'Arudy et un privé pour des terrains situés derrière STI France, près de 5 hectares classés en industriel avec la viabilité qui se trouve à proximité des axes principaux. Les travaux d'aménagement seront à planifier par un maître d'œuvre certainement sur 3 phases, car ça va représenter des investissements assez lourds. Un engagement a été pris pour garder le parking utilisé aussi par les personnes qui se rendent au rocher école et éventuellement l'améliorer, usage touristique et industriel avec à la fois la Guinguette et le rocher école, et la zone industrielles. Au total cette acquisition coûtera un peu moins de 200 000 €, c'est un pari sur l'avenir. Le prix d'achat a été fixé à 4 € avec la commune d'Arudy et 4,30 € avec les Consorts Nemon, de manière à proposer à la vente le même prix de vente que sur la ZAE des Fours à Chaux soit 23 €, prix pour rester attractif.

La commune d'Arudy a aussi délibéré dernièrement.

Tous les terrains qui seront aménagés seront revendus, il n'est pas prévu d'en louer. Sur les ventes, une clause indiquera que les bâtiments construits ne pourront être loués pendant 10 ans

Une précision sur l'activité d'une entreprise sur la ZAE des fours à Chaux, l'entreprise Orensanz qui a acheté le plus gros lot, elle a construit un bâtiment de près de 1500 m² dans lequel elle stocke des voitures accidentées à la demande des assurances avant de les rapatrier sur leur département d'origine, c'est un local de transit avec une réelle activité économique.

Deux délibérations vont être proposées en suivant, la 7.1 qui était à l'ordre du jour et la 7.1 bis qui devait être présentée dans le cadre des questions diverses.

Délibération n°2022-139**OBJET : ECONOMIE - ACQUISITION DES PARCELLES AN 125 ET AN 126 A LA COMMUNE D'ARUDY EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZAE****RAPPORTEUR : Monique MOULAT, vice-présidente**

Dans le cadre de sa compétence "Développement Economique", la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souhaite développer l'offre foncière à destination des entreprises par l'extension de zones d'activités économiques déjà existantes.

Après avoir mené le projet au lieu-dit des « Fours à Chaux » à Arudy, la communauté de communes envisage de développer l'offre sur le site du Touya. Pour cela, la communauté de commune souhaite acquérir les parcelles AN 125 et AN 126 à la commune d'Arudy, pour une superficie totale de 34 577 m² (30 475 m² pour la parcelle AN 126 et 4102 m² pour la parcelle AN 125).

Après discussion et accord avec la commune d'Arudy, le prix de vente a été fixé à 4 €/m².

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette opération.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles An 125 et AN 126 pour une superficie totale de 34 577 m², au prix de 4€ le mètre carré auprès de la Commune d'Arudy ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

7-1-BIS/ Acquisition de la parcelle AN 126 à la commune d'Arudy pour**Délibération n°2022-140****OBJET : ECONOMIE - ACQUISITION DES PARCELLES AN 35 ET AN 36 AUX CONSORTS NEMOND EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZAE****RAPPORTEUR : Monique MOULAT, vice-présidente**

Dans le cadre de sa compétence "Développement Economique", la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souhaite développer l'offre foncière à destination des entreprises par l'extension de zones d'activités économiques déjà existantes.

Après avoir mené le projet au lieu-dit des « Fours à Chaux » à Arudy, la communauté de communes envisage de développer l'offre sur le site du Touya. Pour cela, la communauté de commune souhaite acquérir les parcelles AN 35 et AN 36, appartenant à la famille NEMOND, domiciliée à Aix en Provence, pour une superficie totale de 18 435 m² (15 560 m² pour la parcelle AN 35 et 2875 m² pour la parcelle AN 36).

Après discussion et accord avec les membres de la famille NEMOND propriétaires (parcelles en indivision), le prix de vente a été fixé à 80 000 € net.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette opération.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AN 35 et AN 36 pour une superficie totale de 18 435 m², pour un prix total de 80 000 € auprès des consorts NEMOND ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

7-2/ Convention de mise à disposition pour l'entreprise Défi gourmand**Régularisation d'une occupation du domaine public par l'entreprise DEFI GOURMAND, qui remboursera aussi les charges induites par l'installation d'un compteur électrique pour le fonctionnement de ses casiers réfrigérés (abonnement + consommation électrique)****Délibération n°2022-141****OBJET : ECONOMIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ENTREPRISE DEFI GOURMAND****RAPPORTEUR : Monique MOULAT, vice-présidente**

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a acquis, conformément à la délibération n°160705-1, en date du 5 juillet 2016, la parcelle BH 474, sur la commune d'Arudy,

Considérant que cette parcelle a été acquise dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment CATENA pour la réalisation du nouveau siège de communauté de communes,

Considérant que cette parcelle a été aménagée en parking,

Considérant la demande de l'entreprise DEFI GOURMAND, dont le gérant est Monsieur Jérôme BROUSSET, pour installer les « Casiers d'Ossau » sur ce parking, en vue de proposer des repas frais, en libre-service, aux habitants du territoire,

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition entre l'entreprise DEFI GOURMAND et la communauté de communes, moyennant une redevance annuelle de 500 €, et elle s'engage à rembourser l'ensemble des charges y afférent.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition annexée au présent rapport.

8/ TOURISME**8-1/ Commercialisation du topoguide 64 randonnées en vallée d'Ossau : évolution du taux de commissionnement de Cairn Editions**

1. Récapitulatif des ventes

Année	Diffusion par Cairn (1)		Diffusion locale par la CCVO (2)		Total	
	Exemplaires	Recettes	Exemplaires	Recettes	Exemplaires	Recettes
2013	800 ex	3 840 €	1 142 ex	8 640 €	1 942 ex	12 480 €
2014	753 ex	3 614,40 €	892 ex	6 690 €	1 645 ex	10 304,40 €
2015	662 ex	3 177,60 €	855 ex	6 412,50 €	1 517 ex	9 590,10 €
2016	659 ex	3 163,20 €	1 030 ex	7 725 €	1 689 ex	10 888,20 €
2017	644 ex	3 552 €	820 ex	7 380 €	1 464 ex	10 932 €
2018	603 ex	3 473,28 €	870 ex	7 830 €	1 473 ex	11 303,28 €
2019	606 ex	3 490,56 €	610 ex	5 490 €	1 176 ex	8 980,56 €
2020	792 ex	4 550,40 €	663 ex	5 967 €	1 455 ex	10 517,40 €
2021	787 ex	4 533,12 €	835 ex	7 515 €	1 622 ex	12 048,12 €
Total	6 306 ex	33 394,56 €	7 717 ex	63 649,50 €	14 023 ex	97 044,06 €
Moyenne/an	701 ex	3 710,50 €	857 ex	7 072 €	1 558 ex	10 783 €
2022 (provisoire)	528 ex	3 041,28 €	510 ex	4 590 €		

(1) Distributeurs dans le Sud-Ouest (zone Bordeaux/Toulouse) : librairies indépendantes, grandes surfaces

(2) Offices de tourisme de la vallée d'Ossau et du Béarn, Parc national, prestataires du tourisme de la vallée

2. Coût du dernier tirage (avril 2022)

4 671 € pour 2 500 exemplaires soit 1,87 euros l'exemplaire

Délibération n°2022-142**OBJET : TOURISME - COMMERCIALISATION DU TOPOGUIDE 64 RANDONNEES EN VALLEE D'OSSAU : EVOLUTION DU TAUX DE COMMISSIONNEMENT DE CAIRN EDITIONS****RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE**

Le topoguide de randonnées de la vallée d'Ossau est commercialisé depuis 2013, hors diffusion en vallée d'Ossau, par la société Cairn Editions, basée à Morlaas (14 rue des bruyères, ZI de Berlanne). Il est ainsi présent dans les librairies indépendantes et grandes surfaces du grand sud-ouest.

Cette prestation permet à l'activité de pleine nature phare de la vallée d'avoir une vitrine au-delà de ses frontières.

La société Cairn Editions était rémunérée depuis 2013 sur la base d'une remise de 52% sur le prix de vente de chaque exemplaire.

Compte tenu des augmentations importantes des coûts d'emballage et de transport depuis le début de cette année, la société Cairn a informé la CCVO du relèvement de cette remise à hauteur de 56% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ENTERINE** ce changement de taux.

8-2/ Demande de subvention du Comité Départemental 64 FFCAM pour le « Grand parcours Alpinisme 2023 »**Délibération n°2022-143****OBJET : TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DEPARTEMENTAL 64 FFCAM POUR LE « GRAND PARCOURS ALPINISME »****RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE**

Le comité départemental de la Fédération Française des clubs alpins et de montagne a organisé au printemps à Gourette une manifestation intitulée « Grand parcours alpinisme ».

Cet événement, ouvert à tous, a pour objectif, le temps d'un week-end, de proposer des ateliers et un parcours permettant de découvrir l'alpinisme, se perfectionner ou gagner en autonomie. Des professionnels et cadres fédéraux en assuraient l'encadrement.

Il s'agit de la seule manifestation pyrénéenne dédiée à l'alpinisme ouverte à tous les publics.

Le Comité départemental a sollicité la CCVO pour qu'elle le soutienne financièrement à hauteur de 1 000 euros pour l'aider dans son organisation.

Cette action s'inscrivant dans la politique de valorisation des sports de nature en vallée d'Ossau et la démarche en cours d'obtention d'un label UNESCO Terre d'Alpinisme.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ACCORDE** une subvention de 1 000 euros au CD64 FFCAM pour l'organisation du « Grand parcours Alpinisme 2022 ».

9/ URBANISME/HABITAT**9-1/ Candidature au nouvel AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.**

Cout pour la CCVO 4 352 € pour 3 personnes qui ont dépassé les 1 000 dossiers t avoisinera les 1 500 dossiers.

Sur la Vallée d'Ossau et le Haut Béarn c'est près de 80 entreprises qui travaillent sur ce sujet, et avec Nay on atteindra les 150.

Le coût de ce service est dérisoire compte tenu de l'apport économique. Travail remarquable des 3 agents.

Délibération n°2022-144

OBJET : HABITAT- PREH -CANDIDATURE AU NOUVEL AMI DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR 2023

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

En juin 2016, une Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) du Haut-Béarn, mutualisée entre la CCVO et la CCHB, a été créée suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME). Cet AMI portait sur la création d'une plateforme pour une durée de 3 ans (juin 2016 – juin 2019), financée à hauteur de 50 000 € par an.

Au-delà de juin 2019, l'ADEME a renouvelé son soutien à la plateforme jusqu'à décembre 2020.

En 2021, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été créé. La Région lance alors tous les ans un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine.

Pour la première année, 2021, la réponse à cet AMI a été faite conjointement avec la CCHB.

Pour la deuxième année, 2022, notre réponse a été commune avec la CCHB et la CCPN. En effet, dans son cahier des charges, la Région indiquait qu'« il est visé, au regard des moyens disponibles, un déploiement de 50 à 60 plateformes...En termes de population, le ratio est d'environ 100 000 habitants par Plateforme. » La Région ayant déjà été alertée sur notre spécificité territoriale (territoire de montagne, faible densité de population), cette dernière a accepté notre candidature bien que notre territoire couvre une population d'environ 72 000 habitants.

Pour cette troisième année, 2023, il est convenu de rester sur une réponse commune avec les deux autres territoires partenaires, la CCHB et la CCPN.

Le nom de la plateforme reste le même : Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise.

Les objectifs et les missions de la plateforme selon le cahier des charges sont :

- incitation à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé ;
- une information de 1er niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Concernant le financement, la Région a souhaité mobiliser le Programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) proposé par l'Etat et l'ADEME pour financer le service public et les actions associées.

Les principes de financement dans le cadre du Programme SARE sur lesquels s'appuie la Région sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés ;
- chaque acte est financé à 50% par le SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- la Région cofinance selon les actes à hauteur de 0% à 50%, soit un cofinancement « SARE+Région » allant de 50 à 100% ;
- pour les actes « animations », le SARE finance sur la base de la population du territoire de la plateforme. Afin de ne pas désavantager les territoires ruraux peu denses, la Région a toutefois souhaité moduler sa part de cofinancement afin d'assurer une péréquation entre les territoires.

Le Programme SARE et son financement portent sur une durée de 3 ans, 2021/2023.

Le plan prévisionnel de financement pour l'année 2023 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires (3 ETP)	115 000 €	SARE + REGION	93 448 €
Dépenses de déplacement et de formation	7 000 €	CCVO	4 352 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	1 050 €	CCHB	14 824 €
Charges connexes liées à cette opération	3 000 €	CCPN	13 426 €
TOTAL	126 050 €	TOTAL	126 050 €

Le reste à charge pour les trois Communautés de Communes (CCHB + CCVO + CCPN) sera de 32 602 €.

Dans le tableau ci-dessus, une répartition des coûts a été faite au prorata de la population.

L'aide Région + SARE dépend du nombre d'actes réalisés. Des objectifs de nombre d'actes à atteindre ont donc été fixés.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, en tant que structure porteuse pour le compte des 3 Communautés (CCVO, CCHB, CCPN), à l'AMI « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique – 1^{er} janvier – 31 décembre 2023 » ;

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de candidature au titre de cet AMI ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière entre la CCVO et la Région Occitanie pour la mise en place du dispositif et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Questions diverses

Les filles de la CCVO se sont mobilisées, 13 au total, pour participer à cette manifestation qui vise à récolter des fonds pour la recherche du cancer du sein.

L'an prochain, si d'autres personnes veulent se joindre à elles (du CIAS, des crèches, des communes, les élues ...), la CCVO prendra en charge les frais d'inscription et fournira peut-être un maillot.

Délibération n°2022-145

OBJET : QUESTIONS DIVERSES - CHALLENGE ENTREPRISES FEMINE – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'Association CLUB UNIVERSITAIRE Palois organise sur Pau la Féminie d'automne dont le principe est simple : 6 km de marche ou de course dans les rues de Pau, au gré des aménagements innovants ou visitant le cœur historique, dans la bonne humeur, l'effort et la convivialité, entourées de musiques du monde, chronométrées au centième de seconde, applaudies par une foule en liesse, sécurisées par 105 bénévoles, récompensées par des cadeaux attendus (le fameux maillot dont la couleur varie chaque année).

La Féminie d'automne soutient une association locale de lutte contre le cancer du sein dans le cadre « d'octobre rose ».

Treize agents de la communauté de communes ont participé à cet événement en s'inscrivant au Challenge ENTREPRISES FEMININE.

Il est proposé de prendre en charge les frais d'inscription qui s'élève à 169 € au total.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'inscription à hauteur de 169 €.

Séance levée à 19 h 35